

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

-----

**2014 DU 1010** Vente de locaux avec cave dans l'immeuble 5 quai Malaquais (6<sup>ème</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 1996 CL 293 du 3 février 1997 par laquelle a été arrêté le principe de la mise en vente de l'immeuble 5 quai Malaquais à Paris 6<sup>ème</sup> ;

Considérant que les lots n° 3, 5 et 24 de cet immeuble sont vacants ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ces lots situés dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 12 septembre 2012 ;

Considérant que l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble a donné, le 25 juin 2013, son accord au changement d'usage des lots n° 3 et 5 pour l'habitation ;

Vu l'avis de France Domaine du 16 juillet 2014 ;

Vu le projet en délibération en date du 16 septembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour :

- céder les lots n° 3, 5 correspondant à des locaux à usage de bureau de 265 m<sup>2</sup> aux rez-de-chaussée et entresol avec cave (lot n°24) et 238/1 003<sup>èmes</sup> des parties communes générales ;
- déposer, préalablement à cette vente, les demandes d'autorisation administratives, nécessaires au changement de destination de ces locaux de bureau en habitation ;
- signer l'acte modificatif au règlement de copropriété résultant de l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble du 25 juin 2013 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 16 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisé le dépôt des demandes d'autorisation nécessaires pour le changement de destination des lots domaniaux vacants (numérotés 3 et 5, actuellement à usage de bureau) dans l'immeuble 5 quai Malaquais à Paris 6<sup>ème</sup>, pour l'habitation.

Article 2 : Est autorisée la signature du modificatif au règlement de copropriété de l'immeuble 5 quai Malaquais à Paris 6<sup>ème</sup> résultant de l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires réunie le 25 juin 2013.

Article 3 : Est autorisée la vente, par voie d'adjudication publique, des lots domaniaux vacants (numérotés 3, 5 et 24) dans l'immeuble 5 quai Malaquais à Paris 6<sup>ème</sup>, lorsque les autorisations relatives au changement de destination auront été obtenues.

La mise à prix est fixée à 2 560 000 euros.

Article 4 : Le prix de cession est évalué à 2 560 000 euros. La recette nette prévisionnelle sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 14V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence en réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittés par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.